

Agent B : ce qui change en 2017

La mise en œuvre de PPCR commence à porter ses fruits en augmentant le pouvoir d'achat des agents et en améliorant le montant des pensions pour celles et ceux qui partiront à la retraite. La revalorisation des indices se poursuivra jusqu'en 2018.

À partir du 1^{er} janvier 2017, tous les agents de la catégorie B sont reclassés dans les nouvelles grilles avec une augmentation de leur indice. Et au 1^{er} février, leur traitement augmentera de 0,6 %, une même augmentation étant intervenue le 1^{er} juillet 2016.

Le reclassement

Les agents sont reclassés dans des grilles quasi identiques, seule la durée de certains échelons est modifiée.

Ainsi, pour les deux premiers grades, la durée des 10^{ème} et 11^{ème} échelons est raccourcie d'un an. La durée totale de chacun d'eux diminue d'un an.

En 2014, la durée totale de ces grades avait déjà reculé de deux ans.

La durée totale du troisième grade est allongée d'un an (échelon 6).

Le transfert des primes en points

En 2016, les agents B ont vu une partie de leurs primes transformées en points d'indice. Tous leurs indices ont augmenté de 6 points. En contrepartie, leurs primes ont diminué d'un montant équivalent à 5 points (248 € par an soit 23,27 € par mois), la différence compensant la retenue pour pension (9,94 %

en 2016, 10,29 % en 2017). Cette somme figure sur la fiche de paie.

Le transfert des primes en points est une ancienne revendication de la CFDT, qui a toujours dénoncé le fait que les primes sont exclues du calcul de la pension.

C'est aussi une mesure d'équité en faveur des fonctionnaires bénéficiant de peu de primes.

Le transfert obtenu grâce à PPCR reste modeste, mais c'est la première fois qu'une telle mesure est prise.

Pour la CFDT, c'est donc une première étape.

Augmentation du point d'indice

Après six années de gel, le point d'indice est enfin augmenté de 0,6 % le 1^{er} juillet 2016 et de 0,6 % le 1^{er} février 2017.

La CFDT en avait fait un des points centraux de l'accord PPCR. En effet, la revalorisation des grilles n'a de portée que si la valeur du point d'indice est augmentée.

Effets du transfert et de la revalorisation

La revalorisation des indices s'applique en deux temps, janvier 2017 et janvier 2018. Tous les indices enregistrent une hausse significative.

Les 1^{er} échelons du premier grade (concours avec Bac) et du deuxième grade (concours Bac+2) voient leur indice nettement progresser, respectivement de 17 et 29 points dont 6 au titre du transfert primes points.

Les indices terminaux des deux derniers grades progressent eux aussi nettement de 19 points pour le 13^{ème} échelon du B2 et 25 points pour le 11^{ème} échelon du B3.

Le relèvement de ces indices terminaux a des conséquences non négligeables sur la pension.

Ainsi, grâce à PPCR (transfert primes points, revalorisation des indices et augmentation de la valeur du point), le montant de la pension est relevé d'environ 4 à 5 % pour une liquidation effectuée en 2017, et d'environ 5 à 5,7 % à partir de 2018.

Les deux tableaux ci-contre concernent des agents situés au dernier échelon de leurs grades (B2 et B3). Pour le calcul de leur pension, ils bénéficient, dans ces exemples d'un taux de liquidation de 75 % sans décote ni surcote (sous réserve notamment, de remplir la condition des 6 derniers mois).

Progression des indices	2015 (avant PPCR)	2016 Transfert	2017 Revalo. PPCR	2018 Revalo. PPCR	2018-2015 Revalo. totale
B 1 Éch 1	326	332	339	343	17
B 2 Éch 1	327	333	347	356	29
B 2 Éch 13	515	521	529	534	19
B 3 Éch 11	562	568	582	587	25

Evolution du montant des pensions grâce à PPCR

B2 13 ^{ème} échelon	Sans PPCR	Avec PPCR	Avec
Indice	515	529	534
Traitement brut	2 384,60 €	2 478,91 €	2 502,34 €
Pension 75 % brut	1 788,45 €	1 859,18 €	1 876,76 €
Augmentation		+ 70,73 €	+ 88,31 €
% de hausse		+ 3,95%	+ 4,94%

B3 11 ^{ème} échelon	Sans PPCR	Avec PPCR février 2017	Avec PPCR 2018
Indice	562	582	587
Traitement brut	2 602,22 €	2 727,27 €	2 750,70 €
Pension 75 % brut	1 951,67 €	2 045,45 €	2 063,03 €
Augmentation		+ 93,79 €	+ 111,36 €
% de hausse		+ 4,81%	+ 5,71%

Le reclassement

1^{er} grade B1

B 1 ^{er} grade 2015			2016 (+ 6 points)		2017 Reclassement en B1			
Éch	Durée	IM	IM	Gain IM	Reprise *	Éch	Durée	IM
13		486	→ 492	6	→ AA	13		498
12	4	466	→ 472	6	→ AA	12	4	474
11	4	443	→ 449	6	→ 3/4 AA	11	3	453
10 3 ans et +	4	422	→ 428	6	→ 3 AA (> à 3 an)	10	3	440
10 - de 3 ans	4	422	→ 428	6	→ AA	9	3	429
9	3	400	→ 406	6	→ AA	8	3	413
8	3	386	→ 392	6	→ 2/3 AA	7	2	394
7	2	371	→ 377	6	→ AA	6	2	379
6	2	358	→ 364	6	→ AA	5	2	366
5	2	345	→ 351	6	→ AA	4	2	356
4	2	335	→ 341	6	→ AA	3	2	349
3	2	332	→ 338	6	→ AA	2	2	344
2	2	329	→ 335	6	→ AA	1	2	339
1	1	326	→ 332	6	→ SA	1	2	339

* Reprise d'ancienneté : AA : ancienneté acquise - SA : sans ancienneté

Exemples

N°1. Un agent a accédé au 6^{ème} échelon du 1^{er} grade B1 le 1^{er} juillet 2015 (indice 358). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 364). En janvier 2017, il est reclassé dans le nouveau grade B1 à l'échelon 5 (indice 366) en conservant son ancienneté acquise (1 an et 6 mois). Au 1^{er} juillet 2017, il passera à l'échelon 6 (indice 379).

N°2. Un agent a accédé au 10^{ème} échelon du 1^{er} grade B1 le 1^{er} avril 2013 (indice 422). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 428). Au 1^{er} janvier 2017, ayant séjourné 3 ans et 9 mois dans l'échelon 10, il est reclassé dans le nouveau grade B1 à l'échelon 10 (indice 440). Son ancienneté est reprise à hauteur de 3 fois l'ancienneté acquise au-delà de 3 ans (3 x 9 mois) soit 2 ans et 3 mois. Le nouvel échelon 10 a une durée de 3 ans (au lieu de 4 dans l'ancien grade). Au 1^{er} octobre 2017, il passera à l'échelon 11 (indice 453).

Exemple d'une fiche de paie d'un agent B au 6^{ème} échelon du premier grade B1 à compter du 1^{er} juillet 2015 reclassé en B1

Cet agent a bénéficié du transfert primes points à compter du 1^{er} janvier 2016. Son indice a augmenté de 6 points, en contrepartie une somme de 23,17 € équivalent à 5 points d'indice a été déduite. Il subit une perte de 3,22 € due à l'augmentation de la retenue pour pension de 0,40 %.

Au 1^{er} janvier 2017, son traitement brut augmente de 9,32 €, son montant net à payer de 1,92 €. La hausse du taux de la retenue pour pension de 0,35 % est absorbée.

Au 1^{er} février 2017, son traitement brut augmente de 0,6 % ainsi que son indemnité de résidence et son supplément familial de traitement pour deux enfants.

Entre décembre 2015 et février 2017, son net à payer a progressé de 16,32 € malgré la hausse des cotisations retraite (+0,75 %). Sans PPCR, son net à payer aurait baissé de 12,31 €.

		Transfert	+ 0,6 %	PPCR	+ 0,6 %
	12/2015	01/2016	07/2016	01/2017	02/2017
Indice	358	364	364	366	366
Traitement brut	1 657,64	1 685,43	1 695,54	1 704,86	1 715,09
Ind. résidence 3%	49,73	50,56	50,87	51,15	51,45
SFT 2 enfants	73,04	73,04	73,41	73,41	73,79
Rég. indemnitaire	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Transfert primes	-	- 23,17	- 23,17	- 23,17	- 23,17
Total	1 880,41	1 885,86	1 896,65	1 676,22	1 917,16
Pension	158,14	167,53	168,54	175,43	176,48
RAFP	11,14	10,02	10,06	10,07	10,10
CSG-CRDS	147,80	148,23	149,08	149,83	150,69
1% Solidarité	17,11	17,08	17,18	17,21	17,31
Total retenues	334,19	342,86	344,86	352,54	354,58
Net à payer	1 546,22	1 541,85	1 550,65	1 553,71	1 562,58

2^{ème} grade B2

2 ^{ème} grade 2015			2016 (+ 6 points)		2017 Reclassement en B2			
Éch	Durée	IM	IM	Gain IM	Reprise *	Éch	Durée	IM
13		515	→ 521	6	→ AA	13		529
12	4	491	→ 497	6	→ AA	12	4	500
11	4	468	→ 474	6	→ 3/4 AA	11	3	477
10 1 an et +	4	445	→ 451	6	→ AA > à 1 an	10	3	459
10 - de 1 an	4	445	→ 451	6	→ 3 AA	9	3	452
9	3	425	→ 431	6	→ AA	8	3	433
8	3	405	→ 411	6	→ 2/3 AA	7	2	413
7	2	390	→ 396	6	→ AA	6	2	398
6	2	375	→ 381	6	→ AA	5	2	385
5	2	361	→ 367	6	→ AA	4	2	373
4	2	348	→ 354	6	→ AA	3	2	361
3	2	340	→ 346	6	→ AA	2	2	354
2	2	332	→ 338	6	→ AA	1	2	347
1	1	327	→ 333	6	→ SA	1	2	347

* Reprise d'ancienneté : AA : ancienneté acquise - SA : sans ancienneté

Exemples

N°1. Un agent est au 5^{ème} échelon du 2^{ème} grade B2 le 1^{er} juillet 2015 (indice 361). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 367). En janvier 2017, il est reclassé dans le nouveau grade B2 à l'échelon 4 (indice 373) en conservant son ancienneté acquise (1 an et 6 mois). Au 1^{er} juillet 2017, il passera à l'échelon 5 (indice 385).

N°2. Un agent a accédé au 10^{ème} échelon du 2^{ème} grade B2 le 1^{er} avril 2013 (indice 445). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 451). Au 1^{er} janvier 2017, ayant séjourné 3 ans et 9 mois dans l'échelon 10, il est reclassé dans le nouveau grade B2 à l'échelon 10 (indice 459). Son ancienneté est conservée au-delà de 1 an soit 2 ans et 9 mois. Le nouvel échelon 10 a une durée de 3 ans (au lieu de 4 dans l'ancien grade). Au 1^{er} avril 2017, il passera à l'échelon 11 (indice 477).

Exemple d'une fiche de paie d'un agent B au 10^{ème} échelon du 2^{ème} grade B2 depuis le 1^{er} avril 2013 reclassé en B2

Cet agent a bénéficié du transfert primes points à compter du 1^{er} janvier 2016. Son indice a augmenté de 6 points, en contrepartie une somme de 23,17 € équivalent à 5 points d'indice a été déduite. Il subit une perte de 5,32 € due à l'augmentation de la retenue pour pension de 0,40 %.

Au 1^{er} janvier 2017, son traitement brut augmente de 37,27 €, son montant net à payer de 23,21 €. La hausse du taux de la retenue pour pension de 0,35 % est absorbée. Au 1^{er} février 2017, son traitement brut augmente de 0,6 % ainsi que son indemnité de résidence.

Entre décembre 2015 et février 2017, son net à payer a progressé de 38,69 € malgré la hausse des cotisations retraite (+0,75 %). Sans PPCR, son net à payer aurait baissé de -15,30 €.

		Transfert	+ 0,6 %	PPCR	+ 0,6 %
	12/2015	01/2016	07/2016	01/2017	02/2017
Indice	445	451	451	459	459
Traitement brut	2 060,48	2 088,26	2 100,79	2 138,06	2 150,89
Ind. résidence 1%	20,60	20,88	21,01	21,38	21,51
SFT	-	-	-	-	-
Rég. indemnitaire	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Transfert primes	-	- 23,17	- 23,17	- 23,17	- 23,17
Total		2 285,97	2 298,63	2 336,27	2 349,23
Pension	196,57	207,57	208,82	220,01	221,33
RAFP	11,03	9,89	9,89	9,91	9,92
CSG-CRDS	179,29	179,68	180,67	183,63	184,65
1% Solidarité	20,73	20,69	20,80	21,06	21,18
Total retenues	407,62	417,83	420,18	434,61	437,08
Net à payer	1 873,46	1 868,14	1 878,45	1 901,66	1 912,15

3^{ème} grade B3

B 3 ^{ème} grade 2015			2016 (+ 6 points)		2017 Reclassement en B3			
Éch	Durée	IM	IM	Gain IM	Reprise *	Éch	Durée	IM
11 3 ans et +		562	→ 568	6	→ SA	11		582
11 - de 3 ans		562	→ 568	6	→ AA	10	3	569
10	3	540	→ 546	6	→ AA	9	3	548
9	3	519	→ 525	6	→ AA	8	3	529
8	3	494	→ 500	6	→ AA	7	3	504
7	3	471	→ 477	6	→ AA	6	3	480
6	2	449	→ 455	6	→ AA	5	2	460
5	2	428	→ 434	6	→ AA	4	2	437
4	2	410	→ 416	6	→ AA	3	2	417
3	2	395	→ 401	6	→ AA	2	2	402
2	2	380	→ 386	6	→ 1/2 AA	1	1	389
1	1	365	→ 371	6	→ AA	1	1	389

* Reprise d'ancienneté : AA : ancienneté acquise - SA : sans ancienneté

Exemples

N°1. Un agent est au 7^{ème} échelon du 3^{ème} grade B3 depuis le 1^{er} juillet 2014 (indice 471). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 477). En janvier 2017, il est reclassé dans le nouveau grade B3 à l'échelon 6 (indice 480) en conservant son ancienneté acquise (2 ans et 6 mois). Au 1^{er} juillet 2017, il passera à l'échelon 7 (indice 504).

N°2. Un agent a accédé au 11^{ème} échelon du 3^{ème} grade B3 le 1^{er} juillet 2014 (indice 562). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 568). Au 1^{er} janvier 2017, ayant séjourné 2 ans et 6 mois dans l'échelon 11, il est reclassé dans le nouveau grade B3 à l'échelon 10 (indice 569). Conservant son ancienneté, il passera à l'échelon 11 le 1^{er} juillet 2017 (indice 582).

Exemple d'une fiche de paie d'un agent B au 11^{ème} échelon du 3^{ème} grade B3 depuis le 1^{er} juillet 2014 reclassé en B3

Cet agent a bénéficié du transfert primes points à compter du 1^{er} janvier 2016. Son indice a augmenté de 6 points, en contrepartie une somme de 23,17 € équivalent à 5 points d'indice a été déduite. Il subit une perte de 9,11 € due à l'augmentation de la retenue pour pension de 0,40 %.

Au 1^{er} janvier 2017, son traitement brut augmente de 4,65 €, son montant net à payer de -5,44 €, la hausse du taux de la retenue pour pension de 0,35 % est limitée. Au 1^{er} février 2017, son traitement brut progresse de 0,6 % (+15,91 €).

Entre décembre 2015 et février 2017, son net à payer a progressé de 10,84 € malgré la hausse des cotisations retraite (+0,75 %). Sans PPCR, son net à payer aurait baissé de 19,33 €.

		Transfert	+ 0,6 %	PPCR	+ 0,6 %
	12/2015	01/2016	07/2016	01/2017	02/2017
Indice	562	568	568	569	569
Traitement brut	2 602,22	2 630,01	2 645,79	2 650,44	2 666,35
Ind. résidence	-	-	-	-	-
SFT 1 enfant	2,29	2,29	2,29	2,29	2,29
Rég. indemnitaire	300,00	300,00	300,00	300,00	300,00
Transfert primes	-	- 23,17	- 23,17	- 23,17	- 23,17
Total	2 904,51	2 909,13	2 924,91	2 929,56	2 945,47
Pension	248,25	261,42	262,99	272,73	274,37
RAFP	26,02	26,30	26,46	26,50	26,66
CSG-CRDS	251,87	252,24	253,48	253,84	255,09
1% Solidarité	29,30	29,21	29,35	29,30	29,44
Total retenues	555,44	569,17	572,28	582,37	585,56
Net à payer	2 649,07	2 639,96	2 652,63	2 647,19	2 659,91